



Projet de STATUTS DU SYNDICAT CGT DES PERSONNELS DU DEPARTEMENT DU NORD

Le syndicat est régi selon les principes de la CGT, le préambule des statuts confédéraux constitue donc le préambule de ces statuts ainsi que la charte d'indépendance des statuts de la Fédération des Services Publics.

Article 1^{er}

Entre les salarié-e-s qui adhèrent ou adhéreront aux présents statuts, il est constitué le syndicat des personnels du Département du Nord. Le syndicat adhère à la CGT.
Le syndicat regroupe les salarié-e-s actif-ve-s, intérimaires ou mis à disposition ainsi que les retraité-e-s et les salarié-e-s privé-e-s d'emploi.

Article 2

Le syndicat prend pour titre **Syndicat CGT des personnels du département du Nord**.
Le syndicat a son siège social au 43 rue Gustave Delory 59000 Lille. Il pourra être transféré par décision de la commission exécutive.

Article 3

Le champ d'intervention professionnel et territorial concerne toutes les catégories de personnels, de retraité-e-s et de privé-e-s d'emploi, travaillant, ayant travaillé au sein du Département du Nord. Le champ géographique concerne L'ensemble des services relevant de la collectivité territoriale « Département du Nord » quelqu'en soit la localisation.

Article 4

Le syndicat a pour objet la défense des droits et intérêts, individuels et collectifs, professionnels, matériels et moraux des salarié-e-s

Article 5

Le syndicat est ouvert à tous les salarié-e-s et ancien-ne-s salarié-e-s sans distinction de statut, d'opinion politique, religieuse, philosophique, de nationalité.
Les syndiqué-e-s sont égaux-ales, libres et responsables au sein de la CGT. Ils-elles peuvent s'exprimer librement, et ont le droit d'être informé, de participer aux formations syndicales, à l'ensemble des décisions concernant l'orientation de leur syndicat.

Article 6

Les syndiqué-e-s s'engagent par leur adhésion :

- à respecter les orientations adoptées par les organes statutaires de la CGT et ses règles de vie ;
- à ne pas porter atteinte aux intérêts et à l'image de la CGT ;
- à payer régulièrement leurs cotisations.
- à ne pas être adhérent-e-s d'une autre organisation syndicales

Article 7

La cotisation est fixée à 1% du salaire net, primes comprises, pour tou-te-s. Elles sont versées au syndicat qui en reverse la part décidée en congrès Confédéral à Cogétise en charge du reversement aux diverses structures CGT.

Article 8

Le syndicat est affilié à l'Union Départementale des syndicats CGT du Nord, aux différentes Unions Locales CGT du Nord, à la Fédération CGT des personnels actifs et retraités des services publics et à UFICT.
Par ces affiliations, il adhère à leurs statuts et aux statuts confédéraux qu'il fait siens.

Article 9

Le syndicat est membre de droit et à part entière, des outils de coordinations, mis en place par la Fédération, sur le département et/ou la région : (CSD, Comité régional...)

Article 10

Le syndicat tient son congrès dans le semestre qui suit la publication des résultats des élections professionnelles ainsi qu'une assemblée générale au moins une fois l'an.
Le congrès examine le bilan d'activité, le rapport financier et définit les orientations à venir.
Il se prononce sur toutes les questions mises à son ordre du jour, les éventuelles modifications statutaires.
Il élit les membres de la commission exécutive.

Article 11

La commission exécutive dirige l'activité du syndicat entre les assemblées générales et le congrès. Elle se réunit mensuellement.
La commission exécutive est constituée de 25 membres maximum.
La commission exécutive élit le bureau parmi ses membres, dont au moins un secrétaire général et secrétaire à la politique financière.
La Commission exécutive peut coopter autant de membres supplémentaire qu'il en est besoin. Cette cooptation est inscrite à l'ordre du jour de la CE par la CE ou le bureau au moins un mois avant la tenue de la CE délibérative. La cooptation est acquise au 2/3 des suffrages exprimés. Cette cooptation n'est qu'à titre provisoire, elle ouvre droit à délibérer sans droit de vote, et se fait entre deux assemblées générales. La nomination doit ensuite être approuvée par les syndiqué-e-s au cours de l'assemblée générale suivante. Cette nomination ouvre le droit de vote.

Article 12

Le bureau est composé de membres de la CE élu-e-s par le congrès.
Entre deux Commission exécutive, il met en œuvre l'activité du syndicat, à partir de l'orientation et des décisions prises en Commission exécutive.
Il organise son travail, répartit les tâches entre ses membres et soumet ses propositions d'organisation à la commission exécutive.
Il arrête les comptes annuels du syndicat.
Avant décision, il peut à tout moment demander l'avis de la commission exécutive, ou réunir cette dernière à titre exceptionnel si les circonstances l'exigent.
Le-la secrétaire général-e et/ou tout autre membre du bureau, désigné, est habilité-e à ester en justice après délibération du Bureau, au nom du syndicat.
En cas de départ d'un ou plusieurs membres, la commission exécutive pourvoit au remplacement.

Article 13

Le-la secrétaire général-e impulse et met en œuvre avec la commission exécutive les orientations des congrès.
Il veille au développement du travail collectif, aide chaque militant de la commission exécutive à assurer son mandat.
En qualité de 1^{er} animateur du syndicat, il veille à l'application des statuts et à la bonne marche financière du syndicat.
Il veille à la promotion des militants syndicaux.
Il veille à mettre en place une formation pour la commission exécutive dans le 1^{er} semestre suivant son élection.
Il représente le syndicat dans la vie civile.
Il est prioritairement habilité à ester en justice.

Article 14

Le-la secrétaire à la politique financière est chargé-e de la collecte des cotisations, de la remise des attestations d'appartenance au syndicat, de gérer les ressources du syndicat, de tenir la comptabilité conforme à la législation.
Le-la secrétaire à la politique financière présente les comptes annuels à la commission exécutive en vue de leur approbation.
Le bureau arrête les comptes annuels à la clôture de l'exercice comptable.

Article 15

La commission financière de contrôle est un organisme de contrôle et d'évaluation de l'application des orientations du congrès en matière financière.
Elle rend compte de ce contrôle à la commission exécutive à chaque fois qu'elle l'estime nécessaire et à l'occasion de chaque congrès.
Elle se soucie de l'état des effectifs et de la rentrée régulière des cotisations et prend toutes dispositions à cet effet.
Elle vérifie que les dépenses sont conformes aux décisions de la commission exécutive prises lors du vote des budgets.
Elle est compétente pour formuler toutes suggestions et remarques sur la gestion et sur la politique financière du syndicat.
Ses membres sont choisis en dehors de la commission exécutive et font l'objet de candidatures distinctes proposées dans les mêmes conditions que pour la commission exécutive. Le nombre, impair des membres de la commission financière de contrôle est fixé avant le congrès.
Ses membres participent aux travaux de la commission exécutive mais ne prennent pas part aux votes.
La commission financière de contrôle se réunira au minima 1 fois par trimestre et nomme en son sein un président chargé de la convoquer et d'animer son travail.

Article 16

Tout-e adhérent-e qui aura porté atteinte aux intérêts matériels et moraux du syndicat ou de ses membres pourra être suspendu-e par décision du bureau, en attendant que l'Assemblée générale extraordinaire prononce la radiation si le motif est grave.
Nul ne peut se servir de son titre de fédéré ou d'une fonction du syndicat dans un acte politique ou électoral extérieur à l'organisation.

Article 17

La durée du syndicat est illimitée. Sa dissolution ou sa désaffiliation de la CGT ne pourra être prononcée qu'à la majorité des 2/3 des délégués convoqués en congrès.
L'ensemble de sa trésorerie et des archives seront remises à la Fédération des Services Publics.

Article 18


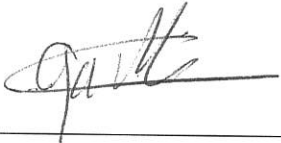
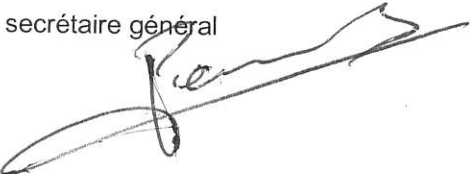

Les statuts peuvent être modifiés par le congrès ou en assemblée générale des syndiqués
Les propositions de modifications des statuts seront au préalable soumises à la commission exécutive.

Elles devront être soumises aux adhérents au moins un mois avant le congrès

Les statuts devront être transmis à la Fédération des Services Public, à l'union départementale et aux unions locales.

Ils devront être déposés en Mairie de Lille.

Fait à Lille, le 26 avril 2019

<p>Nathalie Gente secrétaire à la politique financière</p> 	<p>Christelle Gavelle, responsable pôle administration logistique</p> 
<p>Paul Heems, secrétaire général</p> 	<p>Nathalie La Spina, responsable pôle développement</p> 
<p>Christine Butruille, responsable du pôle information propagande</p> 